|  |
| --- |
| **Projet de budget participatif dans le cadre d’une opération de développement rural****Annexe 1 : Règlement** |



**Article 1 : Principe**

Le conseil communal, conformément au code de démocratie locale, en sa séance du 23/05/2022, a décidé d’affecter une partie du budget communal, appelée budget participatif, à des projets émanant de comités de quartiers (groupement de minimum 5 citoyens) ou d’associations citoyennes dotées de la personnalité juridique.

Ce budget participatif se présente sous la forme d’un appel à projet.

Il est porté conjointement par la Ville, à travers la CLDR, et le Centre Culturel de Beauraing

**Article 2 : Objectifs**

Au-delà de l’implication directe du citoyen dans le choix de l’affectation d’une partie du budget communal, ce dispositif vise également à répondre :

* Au renforcement de la participation citoyenne ;
* A améliorer le cadre de vie de la commune dans l’intérêt général et de manière durable ;
* A mettre en œuvre des actions contributives aux objectifs définis dans le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune.
* Objectif 1 :Organiser, aménager et protéger l’espace. Beauraing préserve son environnement, ses paysages et ses villages, tout en assurant l’accueil d’activités économiques et de logements, ainsi qu’en améliorant la mobilité
* Objectif 2 : Développer, maintenir et créer des activités et des emplois. Beauraing développe des services d’appui au développement économique, notamment à travers un tourisme diffus, mais aussi par une mobilité sécurisée et le développement culturel
* Objectif 3 : Prendre en compte et mieux répondre aux enjeux de cohésion sociale. Beauraing offre un cadre accueillant à ses habitants, notamment en renforçant l’accueil et les services dans les villages et l’information sur les aspects de santé.
* Objectif 4 : Rendre les hommes ACTEURS du développement du territoire et de son identité Les Beaurinois sont impliqués dans le développement local au travers de multiples activités s’appuyant sur l’histoire, la culture et les sports

**Article 3 : Public visé**

Tout citoyen résidant dans la commune de Beauraing peut répondre à l’appel à projets. Cependant, il convient d’être organisé sous l’une des deux formes suivantes :

1. *Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale* (type ASBL, coopérative, …).

Un PV prenant acte de la volonté de se porter candidat et désignant la personne de référence de l’instance décisionnelle ainsi qu’une copie des statuts doivent être annexées au formulaire de candidature.

1. *Le projet est porté par une association de fait ou un comité de quartier n’ayant pas la personnalité juridique.*

Dans ce cas, un porteur de projet est désigné représentant des personnes physiques de l’association de fait ou du comité.

Sous cette forme, le formulaire de candidature à compléter doit être signé par un minimum de 5 citoyens domiciliés à des adresses différentes mais toutes au sein de la commune de Beauraing.

Chaque association ne peut déposer qu’un seul projet dont le montant ne peut dépasser 50 % du budget total investi annuellement par la commune (cf. Article 5).

**Article 4 : Territoire d’action**

Le budget participatif porte sur le territoire de l’entité de Beauraing, sur le domaine public propre de la commune (droit réel). La réalisation des projets se situera donc exclusivement dans le périmètre géographique de la commune.

**Article 5 : Budget**

Le Conseil communal, au travers du vote annuel du budget, arrête les montants des crédits (ordinaire ou extraordinaire) consacrés au projet de budget participatif. Pour 2022, le montant inscrit est de 20.000 €. Chaque projet ne pourra pas consommer plus de 50 % du budget total alloué (à savoir 10.000€).

**Article 6 : Comité de sélection**

Le comité de sélection sera composé des membres de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR, organe représentatif de la population mis en place dans le cadre de l’Opération de développement rural de la commune), complété par au moins deux représentants de l’administration communale et deux du centre culturel de Beauraing.

Si certains membres du comité de sélection, ou un membre de leur famille jusqu’au second degré, venaient à introduire un dossier, ils devront se retirer.

La CLDR, les représentants de la Ville et du centre culturel, officiant en tant que comité de sélection, se réuniront en séance plénière et examineront, sur base d’une grille d’analyse (cf. Annexe n°3) la recevabilité des différents dossiers de candidatures.

Les projets considérés comme recevables par le comité de sélection seront soumis au vote.

La décision du comité sera sans appel. Elle sera transmise au Collège Communal qui organisera le vote des citoyens, de préférence sur base d’une méthode de vote en ligne. Un vote en version papier pour les citoyens ne disposant pas des moyens technologiques nécessaires à l’utilisation d’outils numériques sera également organisé. Ce moyen complémentaire à l’utilisation d’un outil numérique sera mis à disposition tant pour le dépôt d’idées que pour la phase du vote citoyen. Au terme du vote citoyen, le comité de sélection procédera également à son vote. Chacun comptera pour 50 % de la notation finale.

**Article 7 : Critères de recevabilité des projets**

1. Le dossier de candidature doit être :
* Complet (formulaire de candidature (annexe 2) doit être dûment complété) ;
* Envoyé numériquement ou remis sous format papier à la commune dans les délais prescrits.
1. La validité du candidat selon l’article 3.
2. Le projet doit :
* Respecter la localisation prévue à l’article 4 ;
* Rencontrer l’intérêt général ;
* Contribuer à au moins un objectif du PCDR ;
* Avoir un coût inférieur à 50% du montant de l’enveloppe mise à disposition par la commune pour le budget participatif défini à l’article 5 ;
* Correspondre à une dépense d’investissement touchant le cadre de vie ou proposer des dépenses matérielles permettant la concrétisation d’un évènement à portée communale (les projets liés à une dépense de fonctionnement sont exclus) ;
* Proposer un budget réaliste et suffisamment détaillé par rapport à la description des investissements ;
* Correspondre à un des deux types de projets suivants (cf. Article 10) :
	+ Réalisé par la commune ;
	+ Réalisé par le porteur de projet.

**Article 8 : Publicité et propriété intellectuelle**

En participant à l’appel à projet, les candidats acceptent que la Commune, le Centre culturel et/ou la CLDR puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou utiliser les informations liées au projet, sur tout support, sans appel et ce, sans dédommagement. Toutefois, la Commune s’engage à citer le nom du porteur de projet et/ou de l’association, avec son accord, sur toute communication concernant les projets retenus.

**Article 9 : Procédure**

Le processus participatif est défini en différentes étapes :

1. **Lancement du projet de budget participatif**. Le Collège communal arrête le calendrier du budget participatif tel que proposé par la CLDR, en partenariat avec le Centre culturel, en respectant les étapes prévues par le dit-règlement et assure la communication du lancement du processus au grand public ;
2. **Dépôt des dossiers de candidatures** sous format numérique ou sous format papier à l’administration communale du XXXX au XXXX ;
3. **Sélection des projets** sur base de la grille d’analyse par le comité de sélection (Annexe n°3) pour le XXXX. Si le montant total des projets retenus est inférieur ou égal à l’enveloppe budgétaire annoncée par la Commune, le comité de sélection transmet au Collège communal et la procédure se poursuit directement à l’étape 6 ;
4. **Vote des citoyens** en ligne ou sous format papier à l’administration communale du XXXX au XXXX dans la mesure où le montant des projets recevables dépasse le montant alloué par la commune. Ce vote citoyen comptera pour 50%.
5. **Vote du comité de sélection qui compte** pour 50% ;
6. Le classement sur base des deux scrutins et suivant la pondération de 50%/50% est établi par le Comité de sélection en séance plénière. Sur base de celui-ci, le Comité de sélection dresse **la liste définitive des projets sélectionnés** selon les modalités suivantes :
	* Les 2 premiers projets ayant récolté le plus de votes sont obligatoirement retenus ;
	* Les projets suivants dans le classement citoyen/comité de sélectionsont retenus s’ils rentrent dans le budget restant de l’enveloppe, après déduction des premiers projets donc. S’ils dépassent le solde disponible, c’est le projet suivant dans le classement qui est alors sélectionné et ainsi de suite jusqu’à épuisement de l’enveloppe.

Le comité transmet le classement citoyen et la sélection auprès du Collège Communal.

1. **Information et publicité des résultats**. Le Collège communal informe les différents candidats du résultat, qu’ils soient retenus ou pas, et en fait la publicité sur le site internet communal et dans son bulletin communal, ainsi que via tout autre relais pertinent.

**Article 10 : Concrétisation du projet**

* PROJET RÉALISÉ PAR LE PORTEUR DE PROJET :

*Possibilité pour :*

* + *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*

Le porteur de projet ayant manifesté son désir de réaliser lui-même son projet dans le dossier de candidature devra introduire auprès de la commune une déclaration de créance comportant les pièces justificatives suivantes :

* PV de réception provisoire prouvant la réalisation des travaux, notamment par des photos.
* La liste des dépenses justifiées par des factures et la preuve d’une mise en concurrence de trois demandes de prix.

L’aide financière est destinée à couvrir les dépenses d’investissement, à l’exclusion des frais de gestion et des frais de personnel (les porteurs de projet ne peuvent pas se rémunérer).

* PROJET RÉALISÉ PAR LA COMMUNE DE BEAURAING

*Possibilité pour :*

* *Les projets portés par une entité juridique reconnue comme personne morale (type asbl, coopérative, …) (cf. Article 3.1) ;*
* *Pour les projets portés par une association de fait ou un comité de quartier n’ayant pas la personnalité juridique (cf. Article 3.2)*

La prise en charge de la gestion et de l’exécution du projet (appel d’offre, bons de commande, réalisation des travaux …) se fera par l’administration communale en concertation avec le porteur de projet.